



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 55933

Texte de la question

Les agriculteurs de la Seine-Maritime sont directement touchés par la crise de l'ESB. Le plan proposé par le Gouvernement pour leur venir en aide leur apparaît insuffisant. En effet, aucune aide au revenu des éleveurs n'est proposée, alors qu'elle est leur besoin prioritaire, sous forme de compensation directe à l'animal vendu. Le report du règlement des cotisations sociales ou d'échéances bancaires ne règle pas le problème. En effet, ils viennent à peine d'acquitter les cotisations dont le report avait été décidé en 1996 pour répondre à la précédente crise de l'ESB. Ils réclament une aide au revenu qui permette de régler les cotisations plutôt qu'un report de cotisations sans revenu. De plus, la quasi-totalité des éleveurs de Seine-Maritime sont écartés du dispositif, du fait qu'il est nécessaire de réaliser 50 % de son chiffre d'affaires en viande bovine pour en bénéficier. La très grande majorité des paysans de Seine-Maritime pratique la polyculture élevage, système qui les rend plus autonome, plus respectueux de l'environnement... De nombreux producteurs de lait du département ont conservé un troupeau de vaches normandes race mixte, dont une partie du revenu est basé sur la commercialisation d'une excellente viande de vache de réforme. Par ces modes de production non spécialisés, ils n'atteignent pas un taux de 50 % de leur chiffre d'affaires dans une production, comme ce fut déjà le cas à l'occasion d'autres crises ou d'autres catastrophes (porcs, lin...). Ils ne bénéficient donc d'aucune aide. M. Daniel Paul demande M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures il compte prendre afin que de nombreuses exploitations agricoles ne soient pas menacées dans leur existence même.

Texte de la réponse

Dans le cadre des appuis aux éleveurs affectés par la crise du secteur bovin depuis le mois d'octobre 2000, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aides financières directes de grande ampleur. Ce programme s'appuie sur un ciblage des exploitations les plus touchées par les difficultés de marché. C'est en ce sens qu'un taux minimal de spécialisation de 30 % a été décidé de manière à concentrer les efforts en faveur des éleveurs dont la crise affecte le plus directement l'économie de leur exploitation. Il n'est pas dans l'objectif du Gouvernement de revenir sur ce principe en diluant les appuis financiers, même s'il soutient dans d'autres cadres la diversification des exploitations. Il a cependant été prévu, dès l'origine, que des cas difficiles puissent être traités de manière dérogatoire, dans la limite de 10 % des enveloppes allouées aux départements. C'est notamment en ce sens qu'ont pu être examinés les cas des jeunes agriculteurs ou des exploitations diversifiées dont le fonctionnement aurait été notablement affecté par la crise.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55933

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7236

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6735